

CONCOURS
Ambassadeur Nokian Tyres
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours Ambassadeur Nokian Tyres (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Bell Média inc. (ci-après « **Bell Média** »). Il débute le 4 novembre 2024 et se termine le 24 novembre 2024 à 23:59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Bell Média et Nokian Tyres, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

- 3.1 Visitez le site www.concoursambassadeurnokiantyres.com et rendez-vous sur la page relative au Concours. Remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le « **Bulletin de participation** ») en y remplissant tous les champs obligatoires, en y inscrivant la réponse à la question d'habileté mathématique (ci-après la « **Question mathématique** »). Vous devez télécharger une courte vidéo de 30sec ou moins expliquant pourquoi vous souhaitez être dans la publicité Nokian Tyres avec les animateurs de football en ondes à RDS. Toutes soumissions sans vidéos seront refusées. Cliquez ensuite sur « soumettre ». Vous serez alors automatiquement inscrit au Concours. Vous pourrez vous inscrire jusqu'au 24 novembre à 23h59.
- 3.2 Chaque participant sélectionné devra, sur son Bulletin de participation, avoir fourni la bonne réponse à la Question mathématique (chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « **Gagnant** », sous réserve des autres conditions stipulées au présent règlement).
- 3.3 Il y a une limite d'une inscription par personne durant toute la durée du Concours peu importe le mode de participation.
- 3.4 Aucun achat requis pour participer au Concours.

PRIX

4. Grand prix : Un grand prix est à gagner, consistant en un certificat-cadeau d'une valeur de mille dollars canadiens (1000\$ CAD) échangeable pour des pneus de marque Nokian Tyres chez les détaillants participants et une participation au tournage d'une publicité de Nokian Tyres le vendredi 13 décembre 2024 entre 6h et 18h à Montréal avec deux animateurs du Réseau des sports. Le gagnant jouera le rôle principal; un grand fan de football qui rêve d'être analyste à RDS. Il va se trouver dans les studios de football au Réseau des sports, avec nos deux animateurs à ses côtés. Au son d'un klaxon, il va réaliser qu'il rêve, et se trouve dans son auto aux lumières. Le scénario peut changer. Le tournage sera à Montréal à la mi-décembre 2024, avec diffusion en janvier et février 2025. Aucune rémunération ne sera versée en contrepartie de l'apparition dans la publicité. Aucun frais pour le voyage, l'hébergement ou le déplacement vers Montréal ne sera versé. Le ou la gagnant(e) est responsable de tous les frais nécessaires et devra signer une exonération/cession de droits. Une visite des studios à RDS suivra le tournage. Le gagnant reconnaît et accepte que Bell Média se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas retenir la participation du gagnant dans la version finale de la publicité.

Prix secondaires : 4 prix secondaires sont à gagner, chacun consistant en un certificat-cadeau d'une valeur de mille dollars canadiens (1000\$ CAD) échangeable pour des pneus de marque Nokian Tyres chez les détaillants participants.
5. Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ». La valeur totale des prix est de cinq mille dollars (5,000\$ CAD). Participation au tournage n'a pas de valeur.
6. BELL MÉDIA se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

7. Parmi les inscriptions reçues par le serveur qui héberge le site www.concoursambassadeurnokiantyres.com, un participant ou une participante sera sélectionné par un panel de juges et sera désigné gagnant du grand prix. Cette personne sera l'acteur principal dans la publicité et recevra aussi un certificat cadeau pour des pneus Nokian Tyres d'une valeur de 1000\$ CAD.
8. Parmi les inscriptions reçues par le serveur qui héberge le site www.concoursambassadeurnokiantyres.com, quatre (4) tirages au sort auront lieu tout au long de la durée du concours, afin d'attribuer les Prix secondaires..

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
10. Limite d'un seul prix par personne.
11. Un (1) seul prix par adresse résidentielle.
12. Bell Média avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où Bell Média n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, Bell Média procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
13. Afin de réclamer son prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par courriel par Bell Média et le retourner dûment rempli et signé dans l'heure suivant sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Bell Média se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau Tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Bell Média décidait de ne pas procéder à un nouveau Tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.
14. Bell Média informera le Gagnant, sur réception du Formulaire dûment rempli et signé, de la façon dont elle devra prendre possession de son prix.
15. La transmission des Prix aura lieu du 25 novembre au 31 décembre 2024 inclusivement.
16. Le Gagnant reconnaît qu'à partir de la réception de son Prix, la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant, le cas échéant.
17. Bell Média, ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, ses télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « **Bénéficiaires de décharge** ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
18. Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés sans l'accord préalable écrit de Bell Média, substitués à un autre prix ou échangés en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, Bell Média ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, Bell Média se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix indiqué au présent règlement (ou une portion de ce Prix) en argent.
19. Bell Média n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
20. En participant à ce Concours, tous les participants autorisent Bell Média et Nokian Tyres à utiliser, si requis, son nom, photographie, lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative au concours, et/ou à un Prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant autorise que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur les ondes de RDS, ou sur les ondes des chaînes télé Bell Média, et/ou sur la page Internet de ce Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
21. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Bell Média se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre Bulletin de participation.

22. Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.
23. Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Bell Média pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Bell Média et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de RDS. Bell média et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
24. Bell Média se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours.
25. Les décisions de Bell Média sont finales et sans appel.
26. Le nom des Gagnants du Concours sera disponible du 30 novembre 2024 au 30 décembre 2024, du lundi au vendredi entre 9h et 17h aux bureaux de Bell Média, et sur le site Internet du concours dans les dix (10) jours suivant le tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
27. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours sur le site du concours www.concoursambassadeurnokiantyres.com